

France : les pharmaciens renouvelleront bientôt des médicaments et dispositifs médicaux pour trois mois après l'expiration de l'ordonnance

Compte Test - 2024-02-10 17:54:37 - Vu sur pharmacie.ma

Philippe Besset, président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), a annoncé lors de son point hebdomadaire avec les membres, le 2 février, que le décret autorisant les pharmaciens à renouveler des médicaments et dispositifs médicaux pour trois mois après l'expiration de l'ordonnance se précisait. Ce dispositif, prévu dans la loi Rist votée en mai 2023, devrait bientôt être opérationnel. Il s'appliquera aux ordonnances initiales de trois à douze mois et ne concernera pas celles prescrites pour un ou deux mois. Les négociations avec l'Assurance maladie, menées par la FSPF et l'Union des Syndicats de pharmaciens d'officine (USPO), visent à améliorer le dispositif en obtenant un code acte spécifique et une rémunération correspondante. Besset a souligné que ce renouvellement est plus contraignant pour les pharmaciens, car ils doivent parfois vérifier les constantes biologiques ou la tension avant de délivrer les médicaments.